

VIE QUOTIDIENNE: ABUS DE DROIT

Peut être sanctionnée par la théorie de l'abus de droit la personne qui commet une faute en exerçant de manière exagérée un droit qui lui est reconnu par la loi.

L'exercice normal d'un droit ne pose pas de difficulté mais celui qui serait victime d'un usage abusif d'un droit par une autre personne pourrait demander à un tribunal sa condamnation au paiement de dommages et intérêts.

En fait, l'abus de droit sera retenu par les juges lorsqu'une personne use d'un droit pour obtenir des avantages que ne lui offre pas normalement le droit invoqué.

Les juges devront alors apprécier l'attitude du titulaire du droit et ses intentions véritables par rapport à une autre personne qui ferait un usage approprié du même droit. L'abus de droit est également constitué lorsqu'une personne utilise son droit sans motif légitime, de manière inutile, ou pour nuire à autrui.

Dans les relations entre voisins, le recours à cette théorie permet notamment de démontrer qu'un acte commis par une personne a en réalité pour finalité de porter atteinte à son voisin au-delà de la volonté normale de voir ses propres droits respectés.

Dans le cadre d'une action en justice, les tribunaux considèrent que l'exercice d'une action en justice constitue, en principe, un droit et ne dégénère en abus pouvant justifier des dommages-intérêts que dans le cas de malice, de mauvaise foi, ou d'erreur grossière assimilable à une faute intentionnelle.

LA CARACTERISATION DE L'ABUS DE DROIT:

Celui qui s'estimera victime de l'abus de l'usage d'un droit par une tierce personne devra démontrer cet abus et justifier qu'il a commis une faute civile pour engager sa responsabilité civile. Sauf en matière immobilière, les juges se contenteront de relever la faute en comparant l'attitude de l'abuseur à une personne raisonnable placée dans la même situation. Ensuite, la victime devra démontrer l'existence d'un préjudice en lien avec l'abus.

LES CONSEQUENCES DE L'ABUS DE DROIT:

Généralement la théorie de l'abus de droit permet d'obtenir une indemnité pour compenser la perte occasionnée par la faute de l'abuseur. Dans certains cas, le tribunal peut aussi ordonner l'annulation ou l'inopposabilité d'un acte, une privation partielle ou totale du droit exercé abusivement.

MAATEIS

Société d'Avocats

8 rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX

1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX

14-16, Rue Lartigotte 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX